

## Séance publique du 17 octobre 2005

### Délibération n° 2005-2981

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Secteur du Contal - Mandat de suivi des études préalables - Bilan de clôture et quitus à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a confié par voie de mandat à l'Opac du Rhône, le suivi des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Contal à La Tour de Salvagny.

La convention de mandat a été signée le 31 mars 2003.

L'ensemble des études, dont le suivi a été confié à l'Opac du Rhône, visait à l'établissement des dossiers de création et de réalisation de la ZAC. Les objectifs assignés à ces études étaient les suivants :

- définir le programme prévisionnel de construction,
- établir le programme détaillé des équipements publics,
- proposer un bilan financier de l'opération de ZAC,
- rédiger le cahier des charges des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères,
- réaliser l'étude d'impact.

Le mandataire a donc finalisé les cahiers des charges en vue de la réalisation de quatre études :

- étude topographique,
- étude urbaine et paysagère,
- étude technique voirie et réseaux divers (VRD),
- étude d'impact.

A la suite de la finalisation de ces études, un comité de suivi en date du 11 décembre 2003 a validé leurs conclusions ainsi que les perspectives de mise en œuvre d'une ZAC. Le conseil de Communauté a alors approuvé en date du 29 mars 2004, les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny.

L'Opac du Rhône vient d'adresser à la Communauté urbaine le bilan de clôture visé par les commissaires aux comptes. Il fait ressortir un montant total des dépenses de 90 739,32 € TTC.

Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à l'Opac du Rhône s'élève à 89 533,22 € TTC.

Pour solder cette convention de mandat, la Communauté urbaine devra s'acquitter du solde de la rémunération, à savoir 1 008,45 € HT, soit 1 206,11 € TTC.

La mission confiée par voie de mandat à l'Opac du Rhône étant achevée, conformément au programme défini dans la convention, l'Opac du Rhône demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 9 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 3 juin 2005 et présenté par l'Opac du Rhône pour le mandat de suivi des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Contal à La Tour de Salvagny.

**2° - Donne** quitus à l'Opac du Rhône de sa mission de mandataire.

**3° - Approuve** le versement du solde de la rémunération d'un montant de 1 206,11 € TTC.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 622 800 - fonction 820 - opération n° 0973.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,